



Luxembourg, le 18/09/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0028889-0000 (BC-QS075908-95) dans l'Etat membre de référence France du 07/04/2023 relative au produit biocide dénommé « Répulsif chiens chats et fouines liquide » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé « Répulsif chiens chats et fouines liquide », présentée le 23/08/2023 par ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique, sous le N° de procédure BC-QW088294-95 (titulaire : ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique) ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La notification du produit biocide « Répulsif chiens chats et fouines liquide » est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente décision.

La notification porte le N° 213/23/L-000 (R4BP asset LU-0031488-0000).

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0028889-0000.

Art.2 – La période de validité de la notification N° 213/23/L-000 prend fin le 06/04/2033.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

Art.4 – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Information : Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

Répulsif chiens chats et fouines liquide , 213/23/L-000

° 213/23/L-000, Case in 2023: BC-QW088294-95, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.



Annexe à la notification N° 213/23/L-000

- VERSION DU 18/09/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Répulsif chiens chats et fouines liquide

Barrier Spray, ECOstyle HundeSchreck Spray, ECOstyle KatzenSchreck Spray, ECOstyle MarderSchreck Spray, Floria HundeSchreck Spray, Floria KatzenSchreck Spray, Floria MarderSchreck Spray, GreenGard HundeSchreck Spray, GreenGard KatzenSchreck Spray, GreenGard MarderSchreck Spray, John&Co HundeSchreck Spray, John&Co KatzenSchreck Spray, John&Co MarderSchreck Spray, Marter, Marter (fouines), Marter Spray, Panic liquide, Panic liquide (chien et chat), Panic Spray, Repel Spray, Répulsif Chats Spray, Répulsif chiens et chats Spray, Répulsif Chiens Spray, Répulsif fouines et martes, Répulsif fouines liquide, Répulsifs chiens et chats liquide, Répulsifs chiens liquide, Stop Spray, Stop Spray Repel

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 213/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0031488-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de la notification.....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	4
2.	Composition et formulation du produit.....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation.....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	5
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	5
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2.....	6
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2.....	7
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	7
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
4.3. Descriptions de l'utilisation N°3	7
4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	8
4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	8
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	8
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	8
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	9
4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	9
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	10
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
5. Instructions d'utilisation générales.....	10
5.1. Consignes d'utilisation.....	10
5.2. Mesures de gestion des risques	10
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	11
6. Autres informations.....	11

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Répulsif chiens chats et fouines liquide

Barrier Spray, ECOstyle HundeSchreck Spray, ECOstyle KatzenSchreck Spray, ECOstyle MarderSchreck Spray, Floria HundeSchreck Spray, Floria KatzenSchreck Spray, Floria MarderSchreck Spray, GreenGard HundeSchreck Spray, GreenGard KatzenSchreck Spray, GreenGard MarderSchreck Spray, John&Co HundeSchreck Spray, John&Co KatzenSchreck Spray, John&Co MarderSchreck Spray, Marter, Marter (fouines), Marter Spray, Panic liquide, Panic liquide (chien et chat), Panic Spray, Repel Spray, Répulsif Chats Spray, Répulsif chiens et chats Spray, Répulsif Chiens Spray, Répulsif fouines et martres, Répulsif fouines liquide, Répulsifs chiens et chats liquide, Répulsifs chiens liquide, Stop Spray, Stop Spray Repel

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique
Numéro de notification	213/23/L-000
R4BP Asset number	LU-0031488-0000
Date de la notification	18/09/2023
Date d'expiration de la notification	06/04/2033

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	MORPHEUS 119 rue Camille Pelletan F-79100 Thouars France
Adresse(s) du site de production	MORPHEUS 119 rue Camille Pelletan F-79100 Thouars France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	acide acétique (CAS: 64-19-7)
Nom et adresse du fabricant	QUARON BP 89152 CEDEX 9 RENNES F-35091 Rennes, France
Adresse(s) du site de production	QUARON BP 89152 CEDEX 9 RENNES F-35091 Rennes, France
Substance active	huile de lavande (CAS: 8000-28-0)
Nom et adresse du fabricant	Exaflor 5 rue des Pyrénées P.O. Box CP 30561 F-94653 Rungis, France
Adresse(s) du site de production	Exaflor 5 rue des Pyrénées P.O. Box CP 30561 F-94653 Rungis, France
Substance active	huile de menthe (CAS: 8006-90-4)
Nom et adresse du fabricant	Exaflor 5 rue des Pyrénées P.O. Box CP 30561 F-94653 Rungis, France
Adresse(s) du site de production	Exaflor 5 rue des Pyrénées P.O. Box CP 30561 F-94653 Rungis, France

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
acide acétique	acetic acid	64-19-7 200-580-7	0.832 %
huile de lavande	lavender oil	8000-28-0	0.832 %
huile de menthe	peppermint oil	8006-90-4	0.832 %

2.2. Type de formulation

AL: Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	EUH208 - Contient du DL Menthone (CAS 1074-95-9) et du Linalool (CAS 78-70-6). Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Répulsif intérieur Professionnel - Chats, chiens et fouines

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Chat Chien Fouine
Domaine d'utilisation	A l'intérieur. Tout type de surfaces intérieures (par exemple pièce, mobilier, ...).
Méthode d'application	Par pulvérisation. Prêt à l'emploi, efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois.
Dose prescrite et fréquence d'application	3 ml/m ²
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel.
Emballage(s)	°Bouteille équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un bouchon à vis, en PP : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L. °Bouteille équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un bouchon à vis, en PE : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L. °Bouteille équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un bouchon à vis, en PET : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L. °Bouteille équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un bouchon à vis, en PEHD/F : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L. °Carton (plastifié) équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un bouchon à vis, en PE/PET : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Répulsif extérieur Professionnel - Chats

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Chat
Domaine d'utilisation	A l'extérieur. Tout type de surfaces extérieures (par exemple vérandas, terrasses, mobilier extérieur...).
Méthode d'application	Par pulvérisation. Prêt à l'emploi, efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois.
Dose prescrite et fréquence d'application	3 ml/m ²
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel.
Emballage(s)	°Bouteille équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un bouchon à vis, en PP : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L. °Bouteille équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un bouchon à vis, en PE : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L. °Bouteille équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un bouchon à vis, en PET : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L. °Bouteille équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un

	bouchon à vis, en PEHD/F : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L. °Carton (plastifié) équipée d'un pulvérisateur à gâchette ou d'un bouchon à vis, en PE/PET : 1 L – 2 L – 3 L – 5 L – 12,5 L – 20 L – 25 L.
--	--

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

/

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

/

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Répulsif intérieur - Non professionnel - Chats, chiens et fouines

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Chat Chien Fouine
Domaine d'utilisation	A l'intérieur. Tout type de surfaces intérieures (par exemple pièce, mobilier, ...).
Méthode d'application	Par pulvérisation. Prêt à l'emploi, efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois.
Dose prescrite et fréquence d'application	3 ml/m2

Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (utilisateur non-professionnel).
Emballage(s)	<p>°Bouteille PP (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 2L.</p> <p>°Bouteille PE (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 2L.</p> <p>°Bouteille PET (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 2L.</p> <p>°Bouteille PEHD/F (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 2L.</p> <p>°Carton (plastifié) PE/PET (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 460 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 1850 mL - 2L - 2320 mL.</p>

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

/

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

/

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Répulsif Extérieur Non professionnel - Chats

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Chat
Domaine d'utilisation	A l'extérieur. Tout type de surfaces extérieures (par exemple vérandas, terrasses, mobilier extérieur...).
Méthode d'application	Par pulvérisation. Prêt à l'emploi, efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois.
Dose prescrite et fréquence d'application	3 ml/m ²
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (utilisateur non-professionnel).
Emballage(s)	°Bouteille PP (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 2L. °Bouteille PE (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 2L. °Bouteille PET (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 2L. °Bouteille PEHD/F (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 2L. °Carton (plastifié) PE/PET (avec bouchon ou avec pulvérisateur à gâchette) : 200 mL - 250 mL - 300 mL - 350 mL - 400 mL - 450 mL - 460 mL - 500 mL - 550 mL - 600 mL - 650 mL - 700 mL - 750 mL - 800 mL - 850 mL - 900 mL - 950 mL - 1L - 1850 mL - 2L - 2320 mL.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

/

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

/

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Respecter les conditions d'emploi du produit.
- Ne pas utiliser en présence de chiots et de chatons de moins de 3 mois.
- En extérieur, ne pas appliquer le produit en cas de pluie.
- En cas d'intempéries ou de nettoyage des surfaces, l'effet biocide peut être altéré.
- Limiter l'usage à 6 applications par an.

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500) / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500) / un médecin.

- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500) / un médecin.

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison (tél.: +352 8002-5500) / un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le contenu/ récipient conformément à la législation nationale en vigueur (Centre de recyclage).

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

- Durée de conservation : 2 ans.

- Protéger du gel.

- Protéger de la lumière.

6. Autres informations

/